

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de membres

en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	6
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

3 décembre 2021

Date d'affichage

14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à quinze heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Ghjuvan Santu LE MAO, François BENEDETTI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Jacques BARTOLI à Jean Marc PINELLI, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Georges MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI, Dominique FRATICELLI à Antoine OTTAVI.

Absents : , Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

**Délibération n° 8221 Objet : Prorogation du bail locatif des locaux techniques d'Agnatellu**

La Communauté de Communes dispose d'un contrat de location des locaux techniques à Agnatellu avec la SCI Andreani Immobilier, pour un montant annuel de 33 600€ jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce prix se décompose, conformément à l'avis des Domaines en date du 28 février 2013, de 18 000€ par an (20 023.20 € aujourd'hui en tenant compte des révisions de prix selon l'indexation du prix des loyers) de location du foncier (hangar de 1200m2) et de 15 600€ de prestations annexes.

Un avenant au bail a été voté en août 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021, d'un montant annuel de 4 920€ (5 131.32€ aujourd'hui) du fait de l'occupation de deux parcelles supplémentaires

attendant à l'espace objet du bail actuel, en raison de l'accroissement du parc automobile de la Communauté (achat de camions et engins supplémentaires) et de l'augmentation du parc de bacs relatif à la mise en place du tri sélectif sur le territoire.

Compte tenu de l'indexation des prix du loyer (actualisation des prix prévue au bail), le montant global du loyer (bail principal + avenant), le montant annuel s'élève à 25 154.52€, ce qui impose à la Communauté de communes de consulter l'avis des Domaines (limite réglementaire à 24k€ annuels).

Aussi, la Communauté de communes a saisi les Domaines en date du 6 décembre pour avis de la valeur locative, dans l'attente de son retour, pour des raisons de continuité du service public, souhaite prolonger le contrat locatif en conservant le loyer actuel pour une durée de 3 mois.

Dès que l'avis des Domaines aura été communiqué à la CCFC, celle-ci prendra une délibération pour fixer la durée et le montant du bail locatif.

### **Le Conseil Communautaire,**

-VU les articles L 1311-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

-VU l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques

-VU le courrier de demande d'avis de valeur locative aux Domaines en date du 06 décembre 2021,

-Approuve la prolongation du bail locatif des locaux techniques d'Agnatellu pour une durée de 3 mois aux conditions initiales du bail et de son avenant (ci annexés) dans l'attente du retour de l'avis des Domaines

-Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président